

Formation SSCT des membres de la CSSCT et du CSE



La formation en santé et en sécurité au travail a lieu sur 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel (quelle que soit la taille de l'entreprise).

La formation doit être renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans consécutifs ou non (Article L.2315-17 du code du travail). Dans le cadre de ce renouvellement, la durée minimale de la formation est fixée comme telle :

De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail mais uniquement pour les membres désignés au sein des entreprises d'au moins trois cents salariés.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Être capable d'analyser les situations de travail et d'évaluer les risques professionnels afin d'être force de proposition d'amélioration.

Être capable d'analyser les accidents et les incidents du travail.

Participer activement au développement de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

PUBLIC

Membres élus au CSE/CSSCT.

Formation accessible pour toutes personnes en situation de handicap.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Maîtriser la nouvelle réglementation en santé, sécurité et conditions de travail suite aux ordonnances dites « Macron » et la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Maîtriser les missions et le fonctionnement du CSSCT et du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Assurer pleinement son mandat au sein de la CSSCT et du CSE en utilisant tous les moyens d'actions à disposition

ORGANISATION DE LA FORMATION

PRÉREQUIS

Aucun prérequis

MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Tous les 4 ans mandats consécutifs ou non.

ATTRIBUTION

Attestation de formation

MODE

inter ou intra/entreprise. [Tarif sur demande](#)

ORGANISME DE DÉLIVRANCE

ADVITAM PREVENTION

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

art. L. 2315-16 du Code du travail et suivants,
L. 2315-40 et R. 2315-9 et suivants

INTERVENANT(S)

Formateurs experts en Santé, Sécurité et condition de travail

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposé théorique et mise en situation professionnelle

CONDITION D'ÉVALUATION

Évaluation continue

Programme théorique et pratique

✓ Les enjeux de la prévention dans l'entreprise

Les enjeux économiques et sociaux.

Les principales étapes de la politique Sécurité et Santé dans l'entreprise.

L'engagement de la Direction.

Le rôle des membres du CSSCT et/ou du CSE en matière de sensibilisation des collaborateurs.

Les objectifs de l'entreprise en matière de prévention.

Le périmètre de la santé, sécurité et conditions de travail

La définition de la notion prévention des risques professionnels.

La définition d'un Accident du Travail / d'une Maladie Professionnelle / d'un Accident de Trajet.

Les statistiques nationales et du secteur d'activités.

Les indicateurs (Taux de Fréquence / Taux de Gravité).

Les coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les conséquences (psychologiques, physiques et financières).

La prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?

La définition d'un danger, d'un risque, d'un dommage.

Les 9 principes de prévention

Les aspects juridiques et réglementaires

Le contexte réglementaire en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les niveaux de responsabilité des acteurs de la prévention des risques professionnels

Les notions de responsabilité civile et pénale.

La délégation de pouvoir

Les différents acteurs de la prévention

Les membres CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail).

Les élus du CSE (Comité Social et Économique).

La Direction.

L'encadrement.

Le chargé de prévention.

Les organisations syndicales.

L'Inspection du Travail.

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

La Médecine du Travail.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Les pouvoirs et prérogatives du CSSCT et/ou du CSE en matière de SSCT

La composition / Les missions / Les moyens / Le fonctionnement / Le règlement intérieur / Les réunions / Les avis /

Les objectifs / Les ressources / Les pouvoirs / La protection des membres / Les registres obligatoires / La déclaration

d'accident L'élaboration des documents / La préparation des visites / Le compte rendu des visites / Les décisions et

actions / Les outils de communication.

Les thèmes d'action du CSSCT

Suite à une visite (inspection des lieux de travail).

Suite à un accident du travail, un incident ou à une maladie professionnelle

L'accueil et la formation sécurité des nouveaux collaborateurs.
L'amélioration des conditions de travail.
La prévention des risques professionnels.
La mise en conformité du matériel.
L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001)
Identification et évaluation des dangers et des risques.
Rédaction et mise à jour du document unique.
Plan d'actions.

Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention »
Qu'est-ce qui change selon l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 ?
Les obligations de l'employeur.

Les six critères retenus au lieu de dix :
Les activités en milieu hyperbare.
Le travail de nuit.
Le travail en équipes successives alternantes.
Le travail répétitif.
L'exposition aux températures extrêmes.
Le bruit.
Les des 4 facteurs exclus du C2P.
Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992)
La présence d'entreprises extérieures au sein de l'établissement.
Identifier les relations entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures.

Réaliser un plan de prévention.

Analyse des accidents du travail
La méthode de l'arbre des causes :
L'établissement des faits et enquête.
L'analyse des facteurs accidentels.
La hiérarchisation.
Les mesures préventives.
Les risques psychosociaux
De quoi parle-t-on ?
Les enjeux du risque psychosocial.
Les grandes familles des RPS selon le rapport GOLLAC.
Les niveaux de prévention des RPS.

La prévention des situations dangereuses :

- La gestion de crise
- La crise sanitaire
- Risques de pollution, explosion, incendie